Virgo-Maria.org

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti. (Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 12 octobre 2006

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'abbé Ratzinger va rejeter la doctrine catholique sur les Limbes

Il met ainsi en application ce qu'il n'a cessé de professer depuis 20 ans

Nous apprenons que l'abbé Ratzinger a l'intention de rejeter la doctrine catholique sur les limbes. La nouvelle a été publiée le 6 octobre 2006 :

« La Commission théologique internationale a tenu son assemblée plénière du 2 au 6 octobre au Vatican, sous la présidence du cardinal préfet de la Doctrine de la Foi, William Levada : elle a poursuivi notamment sa réflexion sur des thèmes déjà traités au début de ce quinquennat (2004-2008), et plus particulièrement le projet de document sur le destin des enfants qui meurent sans avoir reçu le baptême, à la lumière du plan divin de salut universel, de l'unicité de la médiation du Christ et du caractère sacramentel de l'Eglise dans l'ordre du salut.

La Commission théologique internationale soutient que l'idée des limbes "peut être abandonnée". Dans un sens analogue s'était exprimé il y a plus de 20 ans le pape Benoît XVI, alors card. Ratzinger. » (voir les articles de presse repris à la fin de ce document)

Ainsi, par l'intermédiaire de cette commission théologique, l'abbé Ratzinger, manifeste sa conception toute personnelle des limbes et va se permettre de rejeter ce qui pour lui n'était que « concept ayant perdu sa valeur pastorale ».

Dans l'article que nous vous proposons et qui nous permettra de regarder les conséquences de cette intention de rejeter ce point de doctrine, il nous faudra nécessairement retenir la relation qui existe entre cette conception et la théologie moderniste de l'abbé Ratzinger, théologie qui fini par rejeter implicitement le terme, voire l'existence même de *lieu*, certes mystérieux car surnaturel mais bien réel que sont les Enfers. Il faut avoir lu, en effet, son ouvrage *Foi chrétienne et aujourd'hui*, paru en 1969, tout particulièrement ce qu'il écrit lorsqu'il aborde l'article du Credo : (Jésus) est descendu aux enfers », pour comprendre que pour lui et pour tous ceux, semble-t-il, qui travaillent à ce projet, la doctrine sur les limbes puisse être éliminée, et éliminée « sans problème de foi » pour reprendre l'expression de celui qui se fait le porte-parole de cette Commission. Dès lors faisons remarquer que le véritable magistère de l'Eglise a toujours gardé l'emploi de ce terme de « lieu » pour désigner, et l'endroit et l'état où les âmes des justes de l'Ancien Testament attendaient la Rédemption, l'endroit et l'état des âmes des enfants morts sans le baptême, ainsi que l'endroit et l'état des âmes en enfer, au purgatoire et au ciel.

Ainsi, avant de lire quelques documents récents sur cette suppression, et de poser quelques questions d'ordre pratique, nous vous livrons l'essentiel de ce qu'il faut connaître sur les limbes.

Il est en effet nécessaire de rappeler la doctrine afin de ne point se laisser troubler, soit par les premières publications et conclusions de cette commission théologique qui, soulignons-le, n'agit certainement pas en dehors des directives de l'abbé Ratzinger, soit par des citations incomplètes sur le sujet.

Pour faire le plus juste possible nous reproduisons intégralement ce que le cardinal Gousset rassemble sur la question. L'enseignement que nous trouvons dans le chapitre traitant *De la chute de l'homme*, et plus particulièrement dans l'article V, *des suites du péché originel*, complètera les articles que l'on peut trouver sur internet. Les caractères gras sont de notre fait.

« Pour ce qui regarde la vie future, la peine de ce même péché consiste dans l'exclusion du royaume des cieux, dans la privation de la vie éternelle, de la vision intuitive; personne ne peut entrer dans le royaume de Dieu, à moins qu'il n'ait été régénéré en Jésus-Christ par le baptême: *nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei* (St Jean 3 / 5). Ce que la foi nous apprend; mais son enseignement ne s'étend pas plus loin. L'Eglise abandonne aux discussions de l'école les différentes opinions des théologiens, touchant le sort de ceux qui sont exclus du ciel par suite du péché originel; des enfants par exemple qui sont morts sans avoir reçu le sacrement de baptême.

Il est vrai que le concile de Florence et le second concile général de Lyon enseignent que les âmes de ceux qui meurent avec quelque péché mortel, ou avec le seul péché originel descendent aussitôt en enfer pour y être punies par des peines toutefois différentes, poenis tamen disparibus puniendos. Mais par cela même que les peines du péché originel et celles du péché actuel sont des peines, non seulement, inégales, mais différentes, et que ces conciles nous laissent ignorer en quoi consiste cette différence, on peut très bien concilier leur décret avec le sentiment qui ne reconnaît pas d'autre peine du péché originel, après la mort que l'exclusion du royaume de Dieu, que la simple privation de la vie éternelle. Il y a plusieurs demeures dans les enfers ; il y en avait une pour les réprouvés avant la venue du Messie ; il y en avait une pour les âmes des justes qui attendaient leur délivrance de Jésus-Christ : rien ne s'oppose à ce qu'on en admette une autre pour les âmes des enfants morts sans baptême. Nous le répétons, ni le concile de Florence, ni celui de Lyon ne se sont prononcés sur la nature des peines réservées à ceux qui meurent avec le seul péché originel, si ce n'est pour nous faire connaître qu'ils sont exclus pour toujours du royaume des cieux. On peut donc, sans aller contre les décisions de l'Eglise, soutenir le sentiment qui exempte ces infortunés du supplice de l'enfer; on le peut, avec d'autant plus de raison que l'opinion contraire est presque généralement abandonnée, et qu'en l'abandonnant on se trouve d'accord avec le pape Innocent III. Distinguant la peine du péché originel de celle du péché actuel, ce pape fait consister celle-ci dans le supplice du feu éternel, tandis qu'il fait consister la première dans la simple privation de la vision intuitive : poena originalis peccati est carentia visionis Dei, actualis vero poena peccati est gehennae perpetuae cruciatus.

A la vérité, Saint Augustin, suppose en plusieurs endroits qu'il n'y a pas de milieu, pour les enfants morts sans baptême, entre le paradis et le supplice de l'enfer ; il le dit même formellement dans un sermon où, parlant du jugement dernier, il place ces enfants, non à la droite du souverain juge, mais à sa gauche, parmi ceux qui doivent être condamnés au feu éternel. Mais ce qu'il avait dit dans la chaleur du discours étant aux prises avec les pélagiens, qui prétendaient que ces mêmes enfants n'étaient point privés de la vie éternelle, quoique exclus du royaume des cieux, il l'a beaucoup adouci dans les livres contre Julien, où il est plus didactique. Voici ses expressions : « Je ne dis pas que les enfants qui sont morts sans avoir été régénérés doivent subir une si grande peine qu'il leur eût été avantageux de n'être point nés, puisque le Seigneur n'a pas dit cela de tous les pécheurs, quels qu'ils fussent, mais seulement des impies et de ceux qui ont commis le crime. Car s'il n'a pas voulu restreindre aux seuls habitants de Sodome ce qu'il dit, qu'au jour du jugement l'un sera traité moins sévèrement que l'autre. qui peut douter que les enfants non baptisés n'ayant pas d'autre péché que le péché originel, la peine de leur damnation ne soit la plus légère de toutes ? Quoique je ne puisse définir quelle est la peine, ni quel en est le degré, cependant je n'ose pas dire qu'il serait mieux pour eux de n'être point du tout, que d'être où ils sont ». Elle sera certainement la plus douce de toutes les peines, celle de ceux qui, outre le péché originel qu'ils ont contracté, n'en ont commis aucun autre. Aurait-il pu parler de la sorte, et d'une manière si absolue, s'il eût pensé que la peine d'un enfant mort sans baptême fût la peine du feu ou une peine du même genre que celle du feu.

Nous irons plus loin, sans danger de nous écarter de l'esprit de l'Eglise; et nous dirons, d'après Saint Thomas, quoique privés pour toujours du bonheur des saints, les enfants morts sans baptême ne ressentent ni douleur ni tristesse par suite de cette privation. En effet, ou ils connaissaient la félicité surnaturelle qu'ils ont perdue par le péché originel, ou ils ne la connaissent nullement. Dans la première hypothèse, il n'y a pas de raison pour eux de s'affliger; soit parce qu'en connaissant cette félicité qui n'était pas due à l'homme, ils savent en même temps qu'ils en ont été privés justement; soit parce qu'ils ont le sentiment qu'il n'a pas dépendu d'eux d'acquérir ce qu'ils n'ont pas. Dans la seconde hypothèse, qui nous paraît plus vraisemblable que la première, vu qu'ils n'ont pu connaître la vision intuitive que par la foi, et qu'ils n'ont eu ni la foi actuelle, faute de l'usage de raison, ni

la foi habituelle, faute du sacrement de baptême, ils ne peuvent évidemment s'affliger d'être privés du royaume céleste, puisqu'ils l'ignorent entièrement. Ils possèdent sans douleur ce qu'ils ont par nature, en dehors de l'ordre surnaturel, dont ils sont déchus. Non seulement ils ne souffrent point du tout de la privation de la vision intuitive, mais ils se réjouissent même des biens naturels qu'ils tiennent de la bonté divine, tels que la connaissance et l'amour qu'ils ont naturellement de Dieu. Telle est la doctrine de Saint Thomas. C'est aussi le sentiment de Pierre Lombard, évêque de Paris, de Saint Bonaventure, de Jean Duns, plus connu sous le nom de Scott.

Longtemps avant le *maître des sentences*, Saint Grégoire de Nazianze s'en était exprimé dans le même sens : Les enfants « décédés avant le baptême ne seront point condamnés aux supplices par le juste juge ; ils ne doivent pas être rangés parmi les méchants pour n'avoir pas reçu les sceau du chrétien. Celui qui est indigne d'une récompense ne mérite pas pour cela d'être puni ». Suivant Saint Grégoire de Nysse, « la mort prématurée des enfants nous donne à entendre qu'ils ne sont, après cette vie, ni dans la douleur, ni dans la tristesse ».

On voit, par le peu que nous avons dit des effets du péché originel, que le sentiment qui exempte les enfants morts sans baptême, non seulement de la peine des sens, mais encore de toute peine intérieure, en nous les représentants comme jouissant d'un certain bonheur naturel, n'est point un système forgé après coup, comme moyen de répondre aux attaques des hérétiques et des rationalistes contre le dogme catholique, et de justifier la providence ou la conduite de Dieu, à l'égard du genre humain ». Cardinal Gousset, Théologie dogmatique, Edition1872, tome 2, pages 95 à 99.

Avec ce passage résumant l'essentiel de la doctrine catholique sur les limbes, répondons maintenant à plusieurs argumentations avancées par la Commission théologique en vue de la suppression de ce point de doctrine.

1- « Le concept des limbes (...) n'a jamais eu une définition magistérielle de la part de l'Eglise, mais il est, en un certain sens, une "création" théologique »; ou encore : « En réalité la commission, dans son futur document, présentera avec une grande clarté, les questions doctrinales qui dans le passé ont poussé les théologiens à supposer l'existence des limbes et les raisons qui permettent de mettre de côté certaines formulations, sans compromettre de quelque manière que ce soit, la foi de l'Eglise ».

Réponse : S'il est vrai que le magistère de l'Eglise n'a pas procédé à l'emploi d'une définition sur ce point de doctrine, il n'en reste pas moins que celui-ci est en rapport avec les vérités révélées et que nous devons dénoncer l'équivoque manifestée par le terme entre guillemets de la Commission biblique : « en un certain sens, une "création" théologique ». Il en est de même en ce qui concerne « les questions doctrinales qui dans le passé ont poussé les théologiens à supposer l'existence des limbes » ! puisque nous avons vu, avec ce passage du Cardinal Gousset, comment les Pères de l'Eglise en ont parlé et comment encore avec le même cardinal Gousset « l'on voit (..) que le sentiment qui exempte les enfants morts sans le baptême, non seulement de la peine des sens, mais encore de toute peine intérieure, en nous les représentants comme jouissant d'un certain bonheur naturel, n'est point un système forgé après coup, comme moyen de répondre aux hérétiques (...) ». Ainsi nous pouvons dire que la doctrine catholique sur les limbes, en rapport avec une vérité révélée, n'est pas si facilement le résultat d'une « "création" théologique », ni « le fait que se soit des questions doctrinales qui dans le passé ont poussé les théologiens à supposer l'existence des limbes », mais le cheminement de réflexions théologiques connexes à cette vérité révélée. Ces réflexions théologiques sur les limbes touchant à la vérité révélée de la descente de Notre Seigneur aux enfers, nous verrons, que contrairement à l'affirmation de l'abbé Ratzinger qui stipule que ce concept aurait perdu sa valeur pastorale, cette suppression est une atteinte à la foi catholique et sera un dommage supplémentaire pour le salut des âmes.

Quant « aux raisons qui permettent de mettre de côté certaines formulations » dans cet argument qui se veut rassurant : « La Commission, dans son futur document, présentera avec une grande clarté (...) les raisons qui permettent de mettre de côté certaines formulations, sans compromettre de quelque manière que ce soit, la foi de l'Eglise », nous verrons qu'elles constituent là encore une application pratique de la pensée du théologien de Tübingen devenu Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, plus connu désormais sous le nom de Benoît XVI.

2- « En 1984, Benoît XVI, alors cardinal Ratzinger, s'était déclaré partisan " à titre personnel" de l'abandon de l'hypothèse de l'existence des limbes. Mais une prise de position de sa part, maintenant qu'il est devenu pape, serait contraire aux usages, puisque la réflexion des théologiens est en cours ».

Réponse: mis a par le fait que là encore l'usage de l'expression « hypothèse de l'existence des limbes » trahit la volonté délibérée de supprimer ce point de doctrine, nous devons faire remarquer que nous avons ici la preuve flagrante de l'inversion typique de cette hiérarchie conciliaire. Ainsi la réflexion des théologiens, tout comme au conciliabulle Vatican II, du reste, est présentée comme si un Souverain Pontife ne pouvait intervenir et s'exprimer, devant obligatoirement passer par une Commission de théologiens. Que veut dire, en effet, ce « contraire aux usages » ? Comme si Pie XII, par exemple ne rédigeait pas lui-même les actes pontificaux et que même dans le cas ou celui-ci s'appuyait sur les dicastères romains à son service, nous le savions corriger, et d'une façon très pointilleuse et scrupuleuse, les différents documents ainsi que toutes les références que ceux-ci comportaient!

Nous croyons, bien au contraire, que la façon dont est présenté ce projet de suppression de la doctrine des limbes, vise à cacher l'action de l'abbé Ratzinger, qui maintenant qu'il a usurpé le siège apostolique (et par conséquent trop en vue au yeux de certains) est bien trop rusé pour attaquer frontalement la doctrine sur les limbes et sait parfaitement utiliser le biais d'une Commission théologique internationale *ad Hoc* pour supprimer cette doctrine.

3- « Le Catéchisme de l'Eglise catholique ne donne aucune définition d'un tel "état" et préfère confier les âmes des enfants non baptisés à la miséricorde de Dieu ».

Réponse: Il est évident que Le *Catéchisme de l'Eglise catholique*, tout imprégné de cette « étrange théologie de Jean Paul II » (et de Ratzinger) ne pouvait que rester silencieux sur les limbes. C'est ce silence volontaire, alors que les ouvrages de doctrine soumis jadis à l'*imprimatur* et par conséquent à la vigilance du magistère ordinaire uni aux souverains pontifes exprimaient paisiblement la doctrine sur les limbes, qui permet de faire avancer ce qui est désormais plus qu'une thèse, cette idée de *la Rédemption universelle* développée par Wojtyla puisque selon ce dernier « *le Fils de Dieu s'est uni à chaque homme par l'Incarnation* »¹.

Ainsi "l'avis personnel" de l'abbé Ratzinger, déjà exprimé comme « concept » des limbes, puis le projet de suppression pure et simple de ce point de doctrine, rentrent facilement dans le cadre de cette nouvelle ecclésiologie contenue à Vatican II et ne peut que conduire au relativisme et au laxisme en ce qui concerne la nécessité d'être régénéré en Jésus-Christ par le baptême pour entrer dans le royaume de Dieu et bien sûr quant à la pratique même de ce sacrement.

Il est donc certain que la prochaine suppression de ce point de doctrine sur les limbes est une attaque supplémentaire de l'ennemi du Christ et de l'Eglise, des antichrists, car ce coup qui sera porté, même s' « il faudra naturellement encore du temps » pour les précisions à apporter à ce texte « qui est déjà très mûr », selon les affirmations d'un des membres de cette commission, est une atteinte de plus au salut des âmes, ce qui prouve une fois encore que ces œuvres conciliaires ne sont pas celles de l'Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ, mais celles de cette Eglise conciliaire qui éclipse celle-ci.

Après ces quelques citations et commentaires en rapport avec ce projet des antichrists et avant même de poser les questions qui s'imposent, regardons là encore cette étrange théologie, cette théologie moderniste de l'abbé Ratzinger. Puisque nous avons vu que celui-ci n'avait pas cessé depuis 20 ans de professer sa conception personnelle sur les limbes et puisque nous venons de faire remarquer comment celui-ci pouvait agir pour arriver à la suppression pure et simple de ce point de doctrine, nous devons également aborder quelques passages de son ouvrage *La Foi chrétienne hier et aujourd'hui*. Ouvrage qui remonte à 1969 et qui nous prouve comment dans cette théologie moderniste l'on fini par rejeter implicitement le terme, voire même l'existence de lieux réels pour les âmes après la mort (les caractères gras sont de notre fait).

¹ voir l'ouvrage de Johannes Dörmann, L'étrange théologie de Jean-Paul II et l'esprit d'Assise

1:

Tout d'abord comment chez l'abbé Ratzinger l'on trouve déjà la « démythologisation sans danger ni scandale » à propos de l'article de foi : « Est descendu aux enfers » :

« Aucun article de foi peut-être n'est aussi étranger à notre conscience moderne que celui-ci. C'est cet article qui, avec ceux de la naissance virginale de Jésus et de l'Ascension du Seigneur, incite le plus à la « démythologisation », que l'on semble pouvoir réaliser ici sans danger ni scandale » (page 207).

Comment l'abbé Ratzinger introduit la notion de silence et en fait la relation directe avec l'article de foi:

« Or, par là, l'article de foi de la descente aux enfers nous rappelle que la révélation de Dieu ne comprend pas seulement la parole de Dieu, mais aussi son silence. Dieu n'est pas seulement la parole intelligible qui vient à nous, il est aussi le principe mystérieux et muet, inaccessible et inintelligible, qui se dérobe à nous. Dans le christianisme il y a certes un primat du Logos, de la parole, sur le silence : Dieu a parlé. Dieu est parole. Mais il ne faut pas oublier pour autant la réalité du mystère permanent de Dieu. Il faut avoir fait l'expérience du silence de Dieu, si l'on veut espérer percevoir sa parole qui s'exprime dans le silence. La christologie s'étend au-delà de la croix, au-delà de cet instant où l'amour de Dieu devient tangible, jusque dans la mort, où Dieu se tait et disparaît dans l'obscurité. Faut-il s'étonner que l'Eglise, que la vie de chacun d'entre nous soient amenées passer toujours à nouveau par cette heure du silence, par cet article de la foi, oublié et ignorer : « est descendu aux enfers ? » (page 209).

Comment il introduit la notion de **solitude** et en fait également une relation directe avec cet article du Credo:

« On nous dit que dans notre article de foi, le mot "enfer" n'est qu'une mauvaise traduction du mot shéol (en grec Hadès), dont l'hébreu se sert pour désigner l'état de la mort, que l'on se représentait très vaguement comme une ombre d'existence plus proche du néant que de l'être. De ce fait, la phrase aurait tout simplement signifié à l'origine que Jésus est entré dans le shéol, c'est-à-dire qu'il est mort. Cela est fort possible. Mais la question est de savoir si de cette façon le problème est devenu plus simple et moins mystérieux. Il me semble que c'est là seulement que se pose le véritable problème qui est de savoir ce qu'est en fait la mort et ce qui se passe quand un homme meurt quand il entre dans le destin de la mort. Nous serons sans doute tous obligés d'avouer notre embarras devant cette question. Personne ne le sait réellement car nous vivons tous en deçà de la mort et nous n'avons pas fait l'expérience de la mort. Mais peut-être pouvons-nous trouver une voie d'approche en partant une fois encore du cri de Jésus sur la croix, dans leguel nous avons reconnu l'expression de ce que signifie essentiellement la descente de Jésus, sa participation au destin de la mort de l'homme. Dans cette dernière prière de Jésus, comme d'ailleurs dans la scène du Mont des Oliviers, il apparaît que l'essentiel de sa passion n'est pas une quelconque souffrance physique, mais la solitude radicale, le délaissement total. Or c'est finalement l'abîme de la solitude de l'homme tout court qui se révèle ici, de l'homme qui, au plus intime de lui-même, est seul » (pages 210-211).

L'abbé Ratzinger donne ensuite deux exemples pour appuyer ces notions.

L'un est celui dans un enfant qui doit passer tout seul dans la nuit par une forêt obscure. « L'homme livré à la solitude extrême a peur, non pas de quelque chose de déterminé, susceptible d'être neutralisé par des arguments ; il expérimente la peur de la solitude, l'insécurité et la précarité de son être, qu'il est impossible de surmonter par la raison » (page 211).

L'autre est celui de quelqu'un qui doit veiller la nuit tout seul avec un mort. « C'est l'insécurité de la solitude en soi, la précarité de l'existence "exposée" » (page 212).

Comment l'abbé Ratzinger tire une conclusion de ces notions et les applique à l'article est descendu aux enfers :

« De fait, une chose est certaine : il existe une nuit, dans la déréliction de laquelle aucune voix ne parvient ; il existe une porte par laquelle nous ne pouvons passer que solitaires : la porte de la mort. Toute la peur du monde est au fond la peur de cette solitude-là. Cela explique pourquoi l'Ancien Testament n'a qu'un seul mot pour l'enfer et pour la mort le mot shéol, car pour l'Ancien Testament les deux sont en dernière analyse identiques. La mort, c'est la solitude tout court, tandis que la solitude où l'amour ne peut plus pénétrer c'est l'enfer.

Et nous voilà revenus à notre point de départ, à l'article de foi de la descente aux enfers. D'après la perspective qui vient d'être développée, cet article affirme que le Christ a franchi la porte de notre ultime solitude, qu'il est entré, à travers sa passion, dans l'abîme de notre déréliction. Là où aucune parole ne saurait plus nous atteindre, il y a Lui. Ainsi l'enfer est surmonté ou plus exactement, la mort qui auparavant était l'enfer ne l'est plus. Les deux ne sont plus identiques parce qu'au milieu de la mort il y a de la vie, parce que l'amour habite au milieu de la mort. Seul le repliement délibéré sur soimême est désormais enfer ou, comme le dit la Bible : seconde mort (cf Ap 20, 14). Tandis que mourir ce n'est plus la route de la solitude glaciale ; les portes du shéol sont ouvertes. Je crois qu'à partir de là l'on peut comprendre les images au premier abord si mythologiques, employées par les Pères, et où il est question de retirer les morts du gouffre, d'ouvrir les portes ; de même, le texte apparemment si mythique de l'évangile de Matthieu devient ici compréhensible ; lorsqu'il dit qu'à la mort de Jésus les tombes s'ouvrirent et les corps des saints ressuscitèrent (Mt 27, 52). La porte de la mort est ouverte depuis que dans la mort habite la vie, c'est-à-dire l'amour » (pages 212-213).

Après ces citations de la théologie moderniste de l'abbé Ratzinger, théologie qui écorchera encore plus loin l'Ascension de Notre Seigneur, nous comprendrons pourquoi dans la pensée du théologien Ratzinger, l'idée qu'il se fait particulièrement de la descente de Notre Seigneur aux enfers le conduisait déjà il y a plus de 20 ans au peu de scrupule et au peu de foi pour affirmer que le concept des limbes avait perdu sa valeur pastorale.

Et ce n'est pas une autre cause qui, pratiquement 40 ans après cet ouvrage *Foi chrétienne hier et aujourd'hui* explique le choix de ce sujet des limbes. Doctrine qui fera l'objet d'un rejet par cette Commission théologique qui déjà dans les déclarations d'un de ses membres² affirme : « Nous ne sommes pas devant une rupture avec la grande tradition de la foi, mais devant une explicitation pleine de cette tradition, **évitant d'utiliser des images ou des métaphores qui ne rendent pas adéquate la richesse qui est le message d'espérance qui nous est donné en Jésus-Christ».**

Cette nouvelle attaque contre la doctrine catholique est donc bien le signe, nous l'avons dit et le répétons, que l'abbé Ratzinger continue la destruction de la Foi catholique.

Par conséquent devant cette situation nous adressons plusieurs questions d'ordre pratique aux autorités de la FSSPX :

- Comment Mgr Fellay peut-il faire prier le « bouquet spirituel » « pour donner la force » à Ratzinger alors que celui-ci, tel un renard très rusé, continue la démolition de la Foi catholique et de l'Eglise ?
- Mgr Fellay et les évêques de la FSSPX vont-ils dénoncer cette nouvelle attaque de Ratzinger contre l'Eglise ?
- Une fois de plus l'abbé Lorans étouffera-t-il l'information en ne la reproduisant pas sur le site DICI qui lui est confié par la FSSPX ?

² « Mgr Bruno Forte, archevêque de Chieti en Italie et membre de cette commission avec Mgr Roland Minnerath, archevêque de Dijon » source : Apic.

Il est certain qu'en tant que patron du G.R.E.C. et agent incessant du ralliement, l'abbé Lorans ne veut surtout pas que les fidèles découvrent que l'image de « *Pape restaurationiste* » qu'il entend donner de Ratzinger est un artifice destinée à endormir le plus grand nombre.

Le discrédit ayant déjà frappé les organisateurs et promoteurs zélés du « bouquet spirituel », désormais l'artifice de l'image d'un Ratzinger « conservateur » voire « traditionaliste » propagée par l'abbé Lorans devient évident.

Se posent donc encore deux autres questions :

- Combien de temps Mgr Fellay va-t-il se laisser déconsidérer par son *Directeur de la Communication* ?
- Assisterons-nous un jour, sans qu'il soit besoin d'un tel directeur, à un discours en tous points véritablement doctrinal, dénonçant les erreurs, citant non seulement l'hérésie mais aussi l'hérétique, citant non seulement l'apostasie mais encore l'apostat, citant tout simplement celui qui a failli dans la foi et en tirant les vraies conclusions canoniques, faisant en tous ces points profession de foi catholique et publique?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Articles parus sur internet

Benoît XVI compte rejeter le concept des limbes

http://eucharistiemisericor.free.fr/index.php?page=0610063_limbes

Le destin des enfants morts sans le baptême

La Commission théologique internationale a tenu son assemblée plénière du 2 au 6 octobre au Vatican, sous la présidence du cardinal préfet de la Doctrine de la Foi, William Levada : elle a poursuivi notamment sa réflexion sur des thèmes déjà traités au début de ce quinquennat (2004-2008), et plus particulièrement le projet de document sur le destin des enfants qui meurent sans avoir reçu le baptême, à la lumière du plan divin de salut universel, de l'unicité de la médiation du Christ et du caractère sacramentel de l'Eglise dans l'ordre du salut.

Les théologiens débattront également sur les fondements de la loi morale naturelle à la lumière de l'enseignement des encycliques de Jean-Paul II « Veritatis Splendor » et « Fides et ratio ».

La session plénière s'est achevée vendredi 6 octobre, par la messe présidée par le pape Benoît XVI, en la chapelle « Redemptoris Mater » du Vatican. (Synthèse de l'homélie: Benoît XVI : "chercher l'obéissance à la vérité" avant tout - 06.10.06)

Il n'y a pas de limbes pour les enfants morts sans baptême

La Commission théologique internationale soutient que l'idée des limbes "peut être abandonnée". Dans un sens analogue s'était exprimé il y a plus de 20 ans le pape Benoît XVI, alors card. Ratzinger.

Ce n'est pas "essentiel, ni nécessaire", au contraire, " l'idée des limbes, comme lieux auquel sont destinées les âmes des enfants morts sans baptême, peut être abandonné sans problèmes de foi". C'est la conclusion à laquelle est arrivée la Commission théologique internationale, qui s'est réunie à Rome du 2 octobre à aujourd'hui.

Les membres de la Commission, qui ce matin ont concélébré la messe avec Benoît XVI dans la chapelle Redemptoris Mater, soutiennent de ne pas vouloir "rompre la grande tradition de la foi", mais seulement "éliminer l'emploi d'images et métaphores qui ne tiennent pas compte de la richesse du message d'espoir que nous apporte Jésus Christ". Les conclusions de la Commission, organisme seulement consultatif, qui seront exprimées dans un document, ont été expliquées par Mgr. Bruno Forte, théologien que le pape Benoît XVI a promu évêque de Chieti-Vaste. À son avis, il ne s'agit pas de changer la doctrine sur le péché originel. "Le Péché originel - a-il dit - est une réalité qui marque la fragilité de la condition humaine" et le baptême est nécessaire pour l'effacer. Mais, dans le cas d'un enfant qui n'a pas été baptisé, sans que ce soit de sa faute, "il devrait apparaître que le pouvoir salvifique du Christ devrait prévaloir sur le pouvoir du péché".

Le concept des Limbes, d'autre part, n'a jamais eu une définition magistérielle de la part de l'Église, mais il est, en un certain sens, une "création" théologique. Et déjà en 1984, le card. Ratzinger avait exprimé son "avis personnel" et dit que le concept des limbes avait perdu sa valeur pastorale. Le Catéchisme de l'Église catholique ne donne aucune définition d'un tel "état" et préfère confier les âmes des enfants non baptisés à la miséricorde de Dieu.

Mgr. Bruno Forte a finalement voulu souligner le fait que la Commission théologique n'a donc introduit aucun changement à la doctrine catholique, en rassurant ceux qui pourraient être préoccupés d'une "discontinuité". En réalité, la Commission, dans son futur document, présentera avec une grande clarté, les questions doctrinales qui, dans le passé ont poussé les théologiens à supposer l'existence des limbes et les raisons qui permettent "de mettre de côté certaines formulations, sans compromettre de quelque manière que ce soit, la foi de l'Église".

Les théologiens du Vatican poursuivent leur réflexion sur les limbes

En 1984, benoît XVI, alors cardinal Ratzinger, s'était déclaré partisan "à titre personnel" de l'abandon de "l'hypothèse" de l'existence des limbes. Mais une prise de position de sa part, maintenant qu'il est devenu pape, serait contraire aux usages, puisque la réflexion des théologiens est en cours.

L'hypothèse de l'existence des limbes, qui touche à la conception chrétienne du Salut, avait été retenue par le théologien Saint Augustin, mort en 430.

Il tentait ainsi de répondre à la quadrature du cercle : puisque l'âme des petits enfants décédés sans baptême n'a pas été lavée du péché originel, ils ne peuvent accéder au paradis. Mais comme ils n'ont encore rien fait de mal, ils n'ont pas leur place en enfer.

L'existence des limbes a torturé pendant des siècles les mères chrétiennes qui perdaient un enfant à la naissance et qui auraient voulu pour ce "petit ange" un accès direct au paradis.

Le cardinal Joseph Ratzinger, qui avait écrit des années avant que les limbes n'étaient pas en fait de la doctrine de l'Église mais seulement une « hypothèse théologique ». Par ailleurs, il l'appela « problématique.» En tant que pape Benoît XVI, il va probablement approuver un document reconnaissant aux bébés non baptisés la pleine admissibilité au ciel.

Cependant, sans les limbes, comme le remarquent quelques théologiens, le rite du baptême pourrait ne pas sembler aussi impératif pour biens des Catholiques que comme il apparut jadis. Malgré son importance inchangée comme entrée sacramentelle dans le corps du Christ, une partie de son caractère urgent devrait s'atténuer. En effet, l'attendu décret sur les limbes arrive en addition à une plus ancienne décision qui apparut rétrograder le rôle de garde-fou (ou gardien?) du baptême. Le Concile Vatican II de 1962-65 établis que, dans le cas de quelques adultes chercheurs de Dieu—même des non Chrétiens—, le désire pour le divin pourrait prendre la place du rite. D'une autre manière, comme l'auteur du livre de 2002 Dieu et le monde nota, « les hommes qui cherchent Dieu et qui sont intérieurement en cheminement vers ce qui constitue le baptême vont aussi recevoir le salut. » L'écrivain était, encore, Ratzinger.

Ensemble, ces développements invitent à une investigation de l'importance du baptême au-delà de simplement prévenir le pire, et à faire une déclaration à propos de la libéralité de la grâce. Autant le travail de la commission, laquelle parle pour les enfants non baptisés, et le langage de Vatican II, lequel parle pour les adultes non baptisés, rappelle les croyants que, comme écrivait celui qui est devenu Benoît XVI dans une paraphrase de son prédécesseur Jean Paul II, les Chrétiens puissent espérer que « Dieu est assez puissant pour attirer à lui tous ceux qui furent incapable de recevoir le sacrement ». Les limbes étaient un vestige d'une fastidieuse exclusivité. Les éliminer permet une meilleure vue des nombreux attributs de Dieu.

Sources: Vatican - Archives E.S.M. Traduction libre "Life after Limbo".

Benoît XVI et le destin des enfants morts sans le baptême

http://eucharistiemisericor.free.fr/index.php?page=0810064_eternite

Les "limbes" - du latin limbus : bord, bordure - était un lieu aux marges du paradis, patrie de ceux qui mouraient sans baptême. L'idée prend forme au XIIIè siècle et le mot qui la résume connaît une grande fortune au cours des siècles, sans jamais devenir doctrine contraignante.

« Il ne s'agit pas simplement - a dit le pape Benoît XVI - d'un problème théologique isolé. Tant d'autres thèmes fondamentaux s'imbriquent intimement avec celui-ci : la volonté salvifique universelle de Dieu, la médiation unique et universelle de Jésus-Christ, le rôle de l'Eglise sacrement universel de salut, la théologie des sacrements, le sens de la doctrine sur le péché originel ».

Les théologiens, selon le Pape, devront étudier le « nexus » (le noeud) entre tous ces mystères, en vue d'offrir une synthèse théologique qui puisse servir d'aide pour une pratique pastorale plus cohérente et éclairée.

La pratique, aujourd'hui, est en effet incertaine : il peut arriver qu'une grand-mère insiste pour que l'enfant soit baptisé à peine né, parce que jadis (de son temps) les prêtres disaient qu'on devait le faire, tandis que le jeune prêtre préfère laisse passer quelques mois, de sorte que les parents se préparent avec calme au grand rendez-vous.

Mais si entre-temps l'enfant meurt ? La réponse du Catéchisme de l'Eglise catholique est rassurante : « Quant aux enfants morts sans baptême l'Eglise ne peut que les confier à la miséricorde de Dieu, comme elle le fait pour eux dans le rite des funérailles. En effet, la grande miséricorde de Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés, et la tendresse de Jésus envers les enfants, qui lui a fait dire : "Laissez les enfants venir à moi", nous permettent d'espérer qu'il y a une voie de salut pour les enfants morts sans baptême » (n. 1261).

L'Evangile de ce Dimanche 8 octobre est également très réconfortant et nous montre l'attitude pleine de tendresse du Christ, il n'y en a pas d'autre :

On présentait à Jésus des enfants pour les lui faire toucher ; mais les disciples les écartèrent vivement.

Voyant cela, <u>Jésus se fâcha</u> et leur dit : « **Laissez les enfants venir à moi**. Ne les empêchez pas, car le royaume de Dieu est à ceux qui leur ressemblent. Amen, je vous le dis : celui qui n'accueille pas le royaume de Dieu à la manière d'un enfant n'y entrera pas. »

Il les embrassait et les bénissait en leur imposant les mains. Evangile de Jésus-Christ selon saint Marc 10,10-14.

L'Église ne peut que les confier à la miséricorde de Dieu, comme elle le fait dans le rite des funérailles pour eux. En effet, la grande miséricorde de Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés (cf. 1 Timothée 2, 4), et la tendresse de Jésus envers les enfants, qui lui a fait dire: "Laissez les enfants venir à moi, ne les empêchez pas" (Marc 10, 14), nous permettent d'espérer qu'il y ait un chemin de salut pour les enfants morts sans baptême. D'autant plus pressant est aussi l'appel de l'Église à ne pas empêcher les petits enfants de venir au Christ par le don du saint Baptême. » (eschatologie.free.fr)

L'origine de la théorie des Limbes éternelles.

Tout part d'une recherche de saint Augustin et d'une réflexion théologique. Il connaît parfaitement à son époque cette vérité de foi : « Tout homme qui meurt sans la grâce est, aussitôt après sa mort, conduit dans l'enfer éternel. »

Il sait fort bien que les enfants non baptisés ne sont pas privés de la grâce à cause d'une faute venant d'eux mais parce que leur lointain ancêtres, Adam et Eve, en toute lucidité, choisirent en leur nom de séparer l'humanité de ce chemin de Dieu.

Saint Augustin prolongea donc sa réflexion et, fidèle au dogme, conclut donc : « Les enfants n'ayant pas de faute personnelle, ils sont certainement séparés de Dieu (peine du DAM), mais sans aucune souffrance (peine du SENS). Ils vivent donc dans un bonheur naturel, sans regret de ne pas voir Dieu puisque, de toute façon, cela dépasse les possibilités de leur nature humaine. »

Cette opinion théologique fit souche en Occident. Au Moyen-âge, près de 1000 années plus tard, saint Thomas reprend à son actif cette opinion théologique et elle sera enseignée dans les écoles théologiques jusqu'à ce que, en 1895, une jeune fille, devenue depuis Docteur de l'Eglise, ne lui donne un coup mortel : « Un petit enfant, cela ne se damne pas. » (Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, en 1995).

Le magistère de l'Eglise

L'Eglise n'a jamais fait sienne dans son dogme cette hypothèse. Par contre, elle parle plusieurs fois explicitement des limbes des enfants, sans en préciser la durée. Dans Certains conciles œcuméniques, la doctrine sur la destinée des enfants morts sans baptême a été reprise. On peut citer la profession de foi de Michel Paléologue, au Concile de Lyon, en 1274. Il est confessé que "Les âmes de ceux qui meurent avec le seul péché originel, descendent aussitôt en enfer, mais cependant pour y être punies par des peines diverses". Cette même formulation est répétée au Concile de Florence . Le pape Pie VI affirme que ces enfants sont privés de la vision de Dieu (peine du dam) sans pourtant être soumis à la souffrance (peine du feu).

Le refus définitif de l'ETERNITE des limbes dans le Magistère

Jusqu'à récemment, l'Eglise ne s'est pas prononcée directement sur ce sujet et c'est justement l'objet de la Commission Thélogique Internationale que de donner à l'Eglise une matière à se prononcer. Mais l'éternité des Limbes des enfants est depuis longtemps une hypothèse intenable. En effet, saint Augustin n'a tout simplement pas considéré une autre vérité de la foi qui est, depuis, devenu une vérité solennelle : « Dieu propose A TOUT HOMME son salut », autrement dit aux enfants aussi. Et il ne saurait être question qu'il abandonne personne dans la séparation d'avec lui, sauf si cet homme l'a voulu de son propre chef par un péché libre et volontaire (le blasphème contre l'Esprit).

Dès le Concile de Trente, l'universalité de la proposition du salut est enseignée : "Si quelqu'un dit que la grâce de la justification n'est accordée qu'aux prédestinés à la vie et que tous les autres appelés, tout en étant appelés, ne reçoivent pas cette grâce, parce que prédestinés au mal par la puissance divine, qu'il soit anathème".

Et le Concile Vatican II le rappelle avec force : « Puisque le Christ est mort pour tous et que la vocation dernière de l'homme est réellement unique, à savoir divine, nous devons tenir que l'Esprit

Saint offre à tous, d'une façon que Dieu seul connaît, la possibilité d'être associé au mystère pascal.»

La commission théologique Internationale

Elle devrait se prononcer sur l'impossibilité de l'éternité des Limbes et réaffirmer avec sainte Thérèse de Lisieux et le vénérable Marcel Van, l'apôtre des enfants, que les enfants non baptisés sont sauvés. Mais elle ne devrait pas se prononcer sur « La manière dont Dieu les conduit au salut »

Les théologiens catholiques

Il restera donc aux théologiens catholiques à chercher, en tenant compte de TOUTE LA FOI DE L'EGLISE qui peut se résumer en ces deux propositions :

1° La grâce du baptême leur est conférée d'une manière que Dieu connaît, AVANT leur entrée dans l'autre monde (Benoît XII, constitution *Benedictus Deus*)

2° Ils entrent au Ciel par un acte de CHARITE (Concile de Trente, session 6), donc dans un amour conscient et volontaire de Dieu, comme il convient à une personne.

L'hypothèse la plus simple, celle qui fait en ce moment le plus l'unanimité, est soutenue dans ce site de recherche théologique http://visitationpourlavie.free.fr et présentée pour tous sous forme de deux contes http://visitationpourlavie.free.fr/fichiers/conteslapetiteSophie.htm

Ces enfants, ceux qui sont avortés par millions de nos jours par exemples, sont très certainement accueillis par les habitants du Ciel à l'heure de leur mort, c'est-à-dire dans le passage de la mort qui précède l'entrée dans l'autre monde. Ils sont adoptés par de nouveaux parents spirituels qui demandent (baptême du désir) aussitôt et obtienne pour eux le baptême et sa grâce. Mais les petits ne sont pas prêts encore à entrer dans la vision béatifique. Ils restent donc, le temps qu'il faut, dans un temps d'éducation naturelle et de préparation de leur intelligence et volonté à la rencontre du Christ qui paraîtra bientôt pour eux dans sa gloire. C'est ce que l'on peut appeler un temps de Limbes provisoires.

Enfin, lorsqu'ils sont suffisamment préparés, le Christ paraît, mais aussi Lucifer qui reçoit le droit de leur présenter son projet, ce monde sans amour fait de liberté et d'autonomie égoïste. Les enfants ne suivent pas Lucifer, n'ayant pas de propension, dans leur petitesse, à l'orgueil vertigineux de l'ange révolté : « Un petit enfant, ça ne se damne pas. » (**Arnaud Dumouch**)

Commentaire de St Augustin:

Dans un passage du *De Trinitate* (St Augustin), nous pouvons lire dans le dernier passage, certains éléments de manière, disons, plus émouvante. **Louez, enfants, le Seigneur**».

« Frères, vous le savez et vous avez plusieurs fois entendu dans l'Évangile le Seigneur dire: "Laissez venir à moi les petits enfants car le royaume des cieux leur appartient"; et encore: "Si l'on ne reçoit pas le royaume de Dieu comme un enfant, on n'y entrera pas". C'est pourquoi, mes très chers frères, quand vous entendez chanter dans les psaumes: "Louez, enfants, le Seigneur", ne pensez pas [Augustin parlait ici surtout à des personnes adultes] que cette exhortation ne vous concerne pas vu que vous êtes sortis de l'enfance du corps et que vous vous trouvez dans la fleur de la jeunesse ou dans l'âge vénérable de la vieillesse; en effet, l'Apôtre vous dit à tous: "Vous ne devez pas devenir des enfants dans votre esprit, mais soyez petits quant au mal, pour être parfaits dans l'esprit". Mais y

a-t-il un mal plus grand que la superbe? [lci, c'est très beau] En effet, la superbe, présumant une grandeur vide, ne permet pas que l'homme avance sur la voie droite et entre par la porte étroite». La voie étroite dont parle Jésus (Mt 7, 13-14) n'est pas difficile parce qu'elle est étroite, comme nous avons tendance à le penser sans nous en apercevoir. Elle est étroite parce qu'elle est petite, et ainsi seuls les enfants peuvent y marcher. C'est là quelque chose de merveilleux. Et ainsi la porte étroite n'est pas étroite parce qu'elle est difficile mais elle est étroite parce qu'elle est petite. Et quand un homme est superbe, il se grandit, et ainsi il ne peut passer par la petite porte.

La superbe rend grand et ne permet donc pas de marcher sur la route étroite et ne laisse pas entrer par la porte étroite, « *l'enfant, au contraire, entre facilement par des passages étroits et, pour cette raison, personne, s'il n'est enfant* [s'il n'est petit] *n'entre dans le royaume des cieux*». La porte du royaume des cieux et la route du royaume des cieux sont étroites. Il faut donc être des enfants, des petits, pour y entrer. Si l'on est enfant, petit, on entre partout. Ce *puer facile intrat* est quelque chose d'extraordinaire. La route étroite et la porte étroite sont faciles si l'on est enfant. Les enfants passent partout. Cette lecture d'Augustin est merveilleuse.

La Commission théologique internationale soutient que l'idée des limbes "peut être abandonnée". Dans un sens analogue s'était exprimé il y a plus de 20 ans le pape Benoît XVI, alors card. Ratzinger: ▶ Benoît XVI compte rejeter le concept des limbes

Sources: A.D. - Archives E.S.M. Eucharistie sacrement de la miséricorde - (E.S.M.) 08.10.2006 - BENOÎT XVI

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/